

**Modalités de dépôt d'un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'opération
« quartiers solidaires jeunes »****- Pour une première demande**

Le porteur doit se connecter sur la plateforme Dauphin pour créer son compte personnel : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Il choisit son identifiant et son mot de passe. Ce compte permettra au porteur de déposer une demande de subvention, de la modifier et de mettre à jour les informations de son organisme.

Toutes les informations utiles pour le dépôt d'un dossier de subvention sont disponibles sur le lien suivant :

<https://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques-publiques/Politique-de-la-ville/La-demande-de-subvention>

- Ce n'est pas une première demande

Le porteur dispose d'un code tiers obtenu lors d'appels à projet 2019 ou 2020 (contrat de ville, quartiers d'été, quartiers solidaires...). Celui-ci aura besoin des éléments suivants : l'identifiant et le mot de passe

Un service d'assistance est mis à votre disposition au numéro suivant : **09 70 81 86 94**
Vous pouvez également envoyer un email à l'assistance à partir de votre espace usagers.

Merci de bien vouloir nommer vos actions de la manière suivante :

Département-année-Dispositif – Territoire - Nom de l'action

Exemple : 93 – 2021 – **QSJeunes** – XXX - XXX

Les actions devront être déposées dans la catégorie « 93 - hors contrat de ville ».

- Activités et actions éligibles :

Activités et actions en faveur des jeunes de 0 à 25 ans (enfants, jeunes et étudiants) s'inscrivant dans une des priorités nationales ou locales détaillées dans le courrier d'AAP et se déroulant jusqu'à la fin de l'année 2021.

- Structures éligibles :

Seules les associations sont éligibles à un financement au titre de ce dispositif (les collectivités ne sont pas éligibles).

Date limite de dépôt des dossiers : 28 mai 2021